

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 3 (1894)
Heft: 13

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnement:

Schweiz:
Fr. 5.— jährlich.
Fr. 3.— halbjährlich.
Ausland:
Unter Kreuzband
Fr. 7.50 (6 Mark) jährlich.
Deutschland,
Oesterreich und Italien:
Bei der Post abonnirt:
Fr. 8.— (Mk. 4.—) jährlich.
Vereinsmitglieder
erhalten das Blatt gratis

Inserate:

20 Cts per 1 spaltige Petit-
selle oder deren Raum.
Bei Wiederholungen
entsprechenden Rabatt.
Vereinsmitglieder
bezahlen die Hälfte.

Abonnements:

Für die Schweiz:
Fr. 5.— par an.
Fr. 3.— pour 6 mois.
Für l'étranger:
Esvali sous bande:
Fr. 7.50 par an.
Für l'Allemagne,
l'Autriche et l'Italie.
Abonnement postal:
Fr. 8.— par an.
Les sociétaires reçoivent
l'organe gratuitement.

Annonces:

20 cts. pour la petite ligne
ou son espace.
Rabais en cas de répétition
de la même annonce.
Les sociétaires
payent moitié prix.

Hôtel-Revue

3. Jahrgang

3^{me} ANNEE

Organ und Eigentum

des

Schweizer Hotelier-Vereins.

Organe et Propriété

de la

Société Suisse des Hôteliars.

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 23, Basel.
Telegramm-Adresse: „Hôtelrevue Basel.“

TÉLÉPHONE No. 1573.

Rédaction et Expedition: Rue des Etoiles No. 23, Bâle.
Adresse télégraphique: „Hôtelrevue Bâle.“

Les sociétés pour favoriser le mouvement des étrangers.

Leur point de vue et leur importance.

(Suite et fin.)

Poursuivant notre comparaison des sociétés suisses avec celles de l'étranger, nous avons en première ligne à citer de nouveau l'Association provinciale du Tirol. Par l'intermédiaire de celle-ci la préfecture a ordonné la tarification des chambres, vivres et boissons dans les établissements fréquentés des voyageurs, de son côté, le bureau des étrangers a fait confectionner et distribuer dans les hôtels des formulaires ad hoc. A première vue, ce procédé ressemble à une mesure prise envers et contre les hôteliers, mais en réalité il n'en est point ainsi; cette ordonnance vise au contraire un moyen que nous avons récemment préconisé dans nos articles „Projets de réforme pour l'industrie hôtelière“ sur diverses propositions d'un journaliste, un moyen plus apte que tout autre à faire disparaître la méfiance du voyageur qui se croit toujours et partout exposé à des extorsions, comme aussi à rendre illusoire les „surprises“ au moment du règlement de compte; ce moyen efficace, c'est l'affichage des prix dans les chambres. Qu'on ne s'imagine d'ailleurs pas que les ordonnances de la préfecture du Tirol équivalent à un arrêt sans appel enjoignant aux hôteliers d'avoir à partir de tel et tel jour à s'en tenir à des prix déterminés, soit pour les chambres, soit pour les consommations; non, il ne s'agit tout simplement et simplement de formulaires, sur lesquels chaque hôtelier inscrit lui-même ses prix habituels. La substance de ces dispositions se résume en ceci que chacun est obligé d'afficher ses prix, afin que le voyageur puisse établir en quelque sorte lui-même et d'avance son propre compte. Comme il serait à désirer que nos hôteliers suisses parvinssent à comprendre la valeur de ce procédé et agissent en conséquence! quelle somme d'ennuis et de désagréments s'évitent l'hôtelier et le voyageur l'année durant! A nos yeux, ce ne serait nullement porter atteinte à la liberté personnelle ou à la liberté du travail, si nos offices d'étrangers tentaient d'obtenir des autorités compétentes une ordonnance analogue à celle de la préfecture du Tirol.

Un point fort intéressant, c'est la comparaison des sociétés suisses et étrangères sous le rapport de l'appui qui leur est prêté par les autorités et le public. En Suisse, quelques-unes de ces associations peuvent se vanter de posséder le concours moral, voire même financier des autorités; d'autres ont pour elles plutôt la population, notamment le public commerçant, mais il arrive aussi qu'on rencontre parfois chez ce dernier une indifférence reposant sur une méfiance que rien ne justifie. A Lucerne, la première impulsion à la création d'un bureau de renseignements a été donnée, si nous ne nous trompons, par les agissements peu recommandables de certains gens à la gare où des portefaix mettaient l'embargo sur les voyageurs au profit de quelques généreux logeurs en garni; il importait alors de prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce fâcheux état de choses, pour protéger l'étranger contre le zèle importun de ces personnages et lui éviter de longues promenades forcées et nocturnes dans les rues et ruelles de la ville.

Appréciant très justement les circonstances, le bureau de renseignements de Lucerne a renoncé à faire appel au concours individuel de la population, c'est-à-dire à recruter des sociétaires payant cotisation; de cette manière il a les coudees beaucoup plus franches.

Le bureau de Bâle est plutôt la contre-partie de celui de Lucerne; ici en effet, c'est spécialement la population, le commerce, qui apporte au bureau son concours individuel et avec lequel le bureau doit compter. La situation la plus enviable est le partage des bureaux de Zurich, Berne, Montreux et Genève;

ceux-là paraissent avoir trouvé le juste milieu; les autorités, la population, tout le monde leur vient en aide; chacun semble être pénétré de l'idée que l'activité des bureaux d'étrangers est une source de prospérité, quand bien même l'intérêt de sa cotisation ne lui tombe pas dans la bouche sous la forme de caillottes toutes rôties. Mais abstraction faite des positions diverses qu'occupent les offices d'étrangers, du prestige local plus ou moins considérable dont ils jouissent, le rapport annuel du bureau des étrangers de Grenoble qualifie les sociétés suisses d'associations modèles tant au point de vue de leur action qu'à celui des résultats obtenus.

Comme tous ses confrères, le bureau de Grenoble, fondé en 1889, a également son dada, sa marotte, qui est le système des coupons à l'instar des agences Cook et Lubin.

Le bureau vend tous les billets circulaires du Dauphiné, des billets de diligences, des coupons à prix fixes pour chambres et nourriture dans les hôtels; c'est notamment dans ces derniers qu'il cherche son salut et le trouve, à ce qu'il paraît: déjeuner à 50 cts. dîner à 3 fr., chambre à 2 fr. service et bougie compris; le bureau a déjà passé, sur la base de ces prix, un contrat avec 30 hôteliers. Certes, un beau résultat! A titre de circonstance atténuante en faveur de l'association de Grenoble, nous dirons toutefois que les hôteliers ne la soutiennent point financièrement, ils ne s'imposent ainsi que proportionnellement. Quant aux hôtels mêmes, le rapport de Grenoble pousse un gros soupir: il dit que sauf les établissements de Grenoble même, les hôtels sont encore fort arriérés en ce qui touche l'installation qu'on est obligé de qualifier de tout à fait primitive, de sorte que chaque hôtelier qui éprouverait la moindre envie d'améliorer son établissement, peut compter à tous égards sur l'appui énergique du bureau des étrangers: fourniture gratuite de plans de travaux, de devis de construction ou de rénovation, etc; il ira même jusqu'à rechercher les voies et moyens d'accorder des subsides à ceux des hôteliers qui pourraient se décider à mettre leur établissement à la hauteur du confort moderne. On ne saurait vraiment en demander davantage d'un bureau d'étrangers et ces louables aspirations font envisager sous un jour plus favorable la dite marotte du coupon. C'est un prêt rendu.

Dans le rapport annuel de l'association de Grenoble, nous relevons un fait très caractéristique, c'est que le traitement du gérant y figure pour 1250 fr. et le loyer des bureaux pour 1835 fr.

Au surplus, l'étude des comptes-rendus des divers offices suisses et étrangers nous amène à cette conclusion qu'une société peut beaucoup apprendre d'une autre et que dans l'intérêt de leur développement, il importe que toutes ces associations soient en contact permanent; lors même qu'il ne s'agit ici que de prendre connaissance des rapports annuels d'autres sociétés analogues, toutes tendent plus ou moins vers le même but; ce qui est utile et avantageux dans une localité, ne saurait être dommageable dans une autre et, en définitive, nous avons démontré dans notre article qu'à de certains égards on pourrait arriver à des résultats plus significatifs et plus satisfaisants. Au reste, en lisant ces rapports, nous avons dû nous convaincre que ci et là de grandioses problèmes attendent leur solution, mais — le *nervus rerum* s'interpose et crie: „holà! rien ne sert de se presser!“

„Münchner Neueste Nachrichten.“

Auf die Angelegenheit der „M. N. N.“, ihren auf dem Circularwege erlassenen Nothschrei betreffend, werden wir in nächster Nummer näher eintreten, denn bekanntlich gehören wir ja nicht zu Denjenigen, die nach dem ersten Treffen die Flinte ins Korn werfen.

Poulet Carnot.

Les convives du dernier grand dîner offert par M. Carnot ont gardé le plus savoureux souvenir d'un des mets spéciaux de la table présidentielle: le „poulet Carnot“, créé par M. Tabernat, chef des cuisines de l'Elysée. Voici la recette:

Après avoir flambé le poulet et procédé à sa dernière toilette, couper les pattes et replier les os dans les flancs. Couper aussi l'estomac en forme de cuirasse en levant le buste, en l'air, à la façon d'un poulet à la crapaudine; sortir l'os du bréchet, aplatis doucement avec l'abatte, de façon à briser les jointures, donner un coup de la pointe du couteau dans les centres nerveux, afin d'empêcher ceux-ci de réagir. Après quoi, saler, saupoudrer d'un soupçon de piment pulvérisé, arroser de beurre fraîchement fondu, déposer dans une lèche-frite de cuivre étamé et glisser au four très chaud.

Le poulet cuit à point, le sortir, le rouler dans la chapelure fraîche, le remettre au four et l'arroser avec son fond.

Après cinq minutes, alors que la cuisson a pris une belle teinte d'or déposer sur plat d'argent, après l'avoir arrosé copieusement avec de la graisse de bœuf (extrait de la viande).

Le poulet Carnot est, paraît-il, un des mets exquis.

Rundschau.

Nationalrat. Die Motion Fonjallaz und Genossen betr. Bewilligung reduzierter Eisenbahntarife für den Transport schweizerischer Weine wurde mit 52 gegen 37 Stimmen erheblich erklärt.

Fisch-Einfuhr. Gemäss dem Handelsvertrag mit Norwegen, welcher am 1. August 1894 in Kraft treten und bis 31. Dezember 1903 aufkündbar bleiben soll, sind Fische aus Norwegen, in frischem oder gefrorenem Zustande, in der Schweiz zollfrei zuzulassen.

Die Vitznau-Rigibahn ist bis Rigikaltbad eröffnet. Es werden täglich, wenn es die Witterungsverhältnisse erlauben und sich wenigstens fünf Personen zur Hin- und Rückfahrt einfinden oder der Betrag für fünf Retourbillete erlegt wird, drei Züge ausgeführt.

Die Dampfschiffahrt-Gesellschaft Thunersee-Brienzersee hat mit der Jura-Simplon-Direktion einen Vertrag geschlossen, wonach die erstere auf die Fortsetzung ihres in Sachen der Thunersee-Bahn begonnenen Prozesses verzichtet und letztgenannte den Betrieb der Brienzersee-Bahn nicht vor 1898 eröffnet.

Zermatt. Zum ersten Mal im Jahr 1894 wurde am letzten Dienstag das Matterhorn bestiegen. Die kühne Tour wurde von Hrn. Charles Simon aus Strassburg ausgeführt und nahm bei günstigen Witterungs- und Schneeverhältnissen unter Führung der bewährten Bergführer A. Pollinger von St. Niklaus und Alex. Burgener von Eisten den besten Verlauf.

Rom. Wie dem „Bund“ telegraphisch gemeldet wird, hat ein Portier des Hotel de la Monnaie den Direktor und den Sekretär mit Messerstichen verletzt und sich darauf eine Kugel durch den Kopf geschossen. Man glaubt, er habe aus Rache gehandelt, weil er fürchtete, entlassen zu werden. Die Verletzungen der Opfer scheinen nicht schwer zu sein.

Ragaz beschäftigt sich seit einiger Zeit mit der Wasserversorgungsfrage. Ein Kommissionsbericht gibt von drei Projekten demjenigen von „Partätsch-Vättis“ als dem zur Ausführung geeignetsten den Vorzug. Die Partätsch-Quellen liefern das drei- bis vierfache Wasserquantum, dessen Ragaz bedarf. Die Quellenleitung bis Ragaz (mit grossem Reservoir bei